

# Rapport en vertu de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

# INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, conformément à l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »). Le présent rapport décrit les mesures que l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (la « GTAA ») a prises pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement ou en réduire les risques.

Le conseil d'administration de la GTAA a approuvé ce rapport le 1er mai 2024.

## 1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### Structure de la GTAA

La GTAA est une société sans capital-actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et une autorité aéroportuaire désignée en vertu de la Loi relative aux cessions d'aéroports du gouvernement fédéral. La GTAA compte des membres plutôt que des actionnaires ou d'autres détenteurs d'actions. Ses membres sont aussi ses administrateurs. La GTAA est régie par un conseil d'administration de 15 membres.

La GTAA compte deux filiales, toutes deux constituées en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions : Malton Gateway Inc. (« MGI ») et Airway Centre Inc. (« ACI »). ACI appartient entièrement à MGI, et MGI, à son tour, appartient entièrement à la GTAA. MGI et ACI ne répondent pas aux critères préliminaires

de la Loi et ne sont donc pas tenus de produire une déclaration. Les renseignements concernant MGI et ACI sont inclus à titre informatif seulement.

### Activités de la GTAA

La GTAA est l'exploitant de l'Aéroport International Lester B. Pearson de Toronto. Ses objectifs comprennent le développement, la gestion et l'exploitation d'aéroports dans la région centre-sud de l'Ontario, dont la région du Grand Toronto, l'établissement de frais pour l'utilisation de ces aéroports, ainsi que l'aménagement et l'amélioration des installations aéroportuaires. À l'heure actuelle, la GTAA exploite uniquement l'Aéroport international Pearson de Toronto et ne mène aucune activité commerciale à l'extérieur du Canada. Au 31 décembre 2023, la GTAA employait 1745 personnes qui participaient à des activités de travail générales, administratives, techniques et de gestion.

### Chaîne d'approvisionnement de la GTAA

En 2023, la GTAA a acheté et importé des biens des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de l'Irlande. La GTAA a importé des biens liés à la manutention des bagages, à l'expérience des passagers, à l'exploitation d'aéroports et d'aéronefs et à l'entretien. La chaîne d'approvisionnement de la GTAA englobe une vaste gamme de produits et de services dans divers secteurs, principalement le transport et l'entreposage, ainsi que l'immobilier commercial, entre autres. La GTAA vise à s'approvisionner localement dans toute la mesure du possible.

## 2. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Tous les contrats d'approvisionnement de la GTAA exigent que les fournisseurs respectent toutes les lois applicables, y compris les législations, les règles, les lois, les règlements, les ordonnances, les codes, les jugements, les décrets, les traités et les autres exigences ayant force de loi au niveau fédéral, provincial, municipal, local ou autre.

### Code de conduite des fournisseurs

Le Code de conduite des fournisseurs de la GTAA (le « Code ») décrit les attentes de la GTAA selon lesquelles les fournisseurs doivent respecter les droits de la personne des travailleurs et les traiter conformément aux normes et aux lois internationales régissant les conditions de travail, ce qui comprend la Charte internationale des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Conformément au Code, les fournisseurs doivent se conformer aux normes décrites dans le Code et s'assurer que celles-ci sont respectées par chacun de leurs sous-traitants. Depuis 2023, toutes les demandes de propositions (« DP ») publiées par la GTAA comprennent le Code, qui doit être respecté. De plus, tous les contrats d'approvisionnement conclus depuis 2023 incorporent explicitement le Code par renvoi.

Entre autres exigences, le Code stipule que les fournisseurs doivent :

1. défendre les droits de la personne des travailleurs;
2. éviter de recourir au travail des enfants, et s'assurer que les sous-traitants n'y ont pas recours, et payer les jeunes travailleurs, les stagiaires et les apprentis au moins au même taux salarial que les autres travailleurs de premier échelon qui exécutent des tâches équivalentes ou semblables;
3. adhérer à une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, de la violence et de la discrimination en milieu de travail;

4. veiller à ce que les heures normales de travail et les heures supplémentaires ne dépassent pas le maximum prévu par les lois locales, provinciales ou fédérales applicables, sauf en cas d'urgence;
5. respecter toutes les lois applicables relatives à l'emploi des personnes, ce qui comprend le salaire minimum, l'indemnité de départ (y compris le préavis), les heures supplémentaires et les avantages prévus par la loi;
6. offrir un milieu de travail dans lequel les employés sont traités avec dignité et respect;
7. évaluer l'origine ou la source des matériaux tout au long de leur chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que ceux-ci n'ont pas été obtenus de façon illégale ou contraire à l'éthique ou en violation du Code.

Les conséquences du non-respect du Code comprennent la résiliation anticipée des contrats, les réclamations en dommages-intérêts et d'autres poursuites civiles ou criminelles, le cas échéant.

Le Code se trouve sur le site Web de la GTAA, à la page « Ressources de la GTAA pour les fournisseurs », à [l'adresse suivante](#) (en anglais).

### Code de déontologie et politique de dénonciation

La GTAA s'est dotée d'un Code de déontologie qui guide la conduite de ses activités. Il fournit un cadre permettant aux employés de prendre les bonnes décisions au quotidien, en plus d'exiger de ceux-ci d'agir de façon équitable, éthique, respectueuse et digne de confiance en tout temps, et de faire preuve de vigilance dans la prévention, le repérage et le signalement de tout comportement contraire à l'éthique. De plus, en vertu de la politique de dénonciation de la GTAA, tous les employés sont tenus de signaler les comportements contraires à l'éthique ou inappropriés et peuvent le faire de façon anonyme.

## Approvisionnement durable

La GTAA encourage l'approvisionnement durable et s'attend à ce que ses fournisseurs appuient ses engagements envers la collectivité et l'environnement. Ses Lignes directrices en matière d'approvisionnement durable sont également disponibles à la page « Ressources de la GTAA pour les fournisseurs », à [l'adresse suivante](#) (en anglais) (les « Lignes directrices »). Les Lignes directrices servent à évaluer les réponses aux DP et à attribuer des points en fonction des plans d'approvisionnement social présentés par les fournisseurs dans leurs propositions. Les Lignes directrices définissent de nombreux objectifs clés, y compris ceux indiqués ci-dessous, qui ont trait à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants :

- Embaucher localement des travailleurs et trouver des fournisseurs locaux.
- Investir dans les employés, y compris par de la formation officielle et en cours d'emploi, et des possibilités d'apprentissage.
- Traiter de manière éthique des travailleurs et respecter les pratiques de travail équitables pour les contrats avec des tiers.
- Favoriser le développement économique durable dans les collectivités locales.

## 3. RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

La GTAA a une compréhension des endroits où les produits finis sont achetés et des fabricants auprès desquels les produits finis sont achetés directement. Au cours des prochaines années, la GTAA effectuera une évaluation approfondie de ses chaînes d'approvisionnement secondaires dans toutes les catégories à risque élevé. Elle a également mis sur pied une ligne directe confidentielle et anonyme pour les employés et les fournisseurs (décrite plus en détail ci-dessous) par laquelle les risques liés au travail forcé et au travail des enfants peuvent être portés à son attention.

Pour 2024, la GTAA prend les mesures suivantes afin d'atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement :

- Surveiller à l'interne les changements législatifs et les pratiques exemplaires afin de recommander des améliorations aux processus ou aux politiques, au besoin, à la GTAA et continuer de produire des rapports en vertu de la Loi.
- Réviser le Code de conduite des fournisseurs et les politiques d'approvisionnement de la GTAA pour y intégrer les définitions de « travail forcé » et de « travail des enfants » telles que codifiées par la Loi.
- Élargir les politiques d'approvisionnement et les lignes directrices de la GTAA pour y inclure des renvois aux lois et aux conventions mondiales liées au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours des prochaines années, la GTAA envisagera la mise en œuvre de pratiques et de politiques pour cerner tout risque important de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Par exemple, la rétention d'un fournisseur tiers de services nécessitera une évaluation des risques des chaînes d'approvisionnement de la GTAA afin de cerner les catégories et les fournisseurs à risque élevé à l'appui des mesures d'atténuation des risques.

## 4. MESURES CORRECTIVES

La GTAA a mis sur pied une ligne directe confidentielle et anonyme pour les employés et les fournisseurs par l'entremise de laquelle toute personne peut signaler une violation du Code de déontologie ou du Code de conduite des fournisseurs. Les rapports sont examinés et font l'objet d'une enquête par un comité responsable des dénonciations, composé notamment de l'avocate générale, du chef des ressources humaines et du directeur des finances, et sont appuyés par le service de vérification interne, qui présente des rapports au Comité de vérification du conseil.

À ce jour, la GTAA n'a pris connaissance d'aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au moyen des mécanismes disponibles décrits ci-dessus.

## 5. REMÉDIATION DE LA PERTE DE REVENU

À ce jour, la GTAA n'a pris connaissance d'aucune perte de revenu pour les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au moyen des mécanismes disponibles décrits à la section 4. Par conséquent, la GTAA n'a pris aucune mesure corrective à l'égard de la perte de revenu découlant des efforts déployés pour réduire le travail forcé et le travail des enfants.

## 6. FORMATION

Les employés de la GTAA chargés de l'approvisionnement en biens connaissent le Code de conduite des fournisseurs et la nécessité de l'inclure dans les DP et les contrats de biens. Des efforts sont déployés pour communiquer et mieux faire connaître les exigences décrites dans le Code de conduite des fournisseurs, notamment auprès des employés qui participent à la gestion de la chaîne d'approvisionnement ou des fournisseurs. De plus, tous les employés de la GTAA doivent suivre une formation annuelle et obtenir une attestation de conformité au Code de déontologie.

La GTAA n'a pas encore mis en œuvre de cours de formation officielle sur le travail forcé et le travail des enfants, mais elle évaluera une telle mise en œuvre plus tard.

## 7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Comme il est mentionné plus haut à la section 4, la GTAA n'a pris connaissance d'aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement au moyen des mécanismes disponibles. Si de tels risques sont cernés, la GTAA prendra des mesures pour prévenir et réduire ces risques dans ses activités d'importation de biens et ses chaînes d'approvisionnement. Afin de renforcer sa capacité d'évaluer l'efficacité de ses efforts, la GTAA effectuera des examens périodiques de ses pratiques, politiques et procédures afin de suivre leur efficacité dans les années à venir.

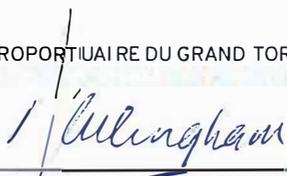
## ATTESTATION

Le conseil de la GTAA a approuvé le présent rapport conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, je soussigné certifie que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité indiquée ci-dessous. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants, pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité de président et au nom du conseil d'administration de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto.

AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO

Par: 

Nom: Doug Allingham

Titre: Président du conseil

Date: 1<sup>er</sup> mai 2024

*J'ai le pouvoir de lier la GTAA.*